



SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (<i>suite</i>) :	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959)	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	39
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru :	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958;	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959)	
Exposés préliminaires.....	45

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1450, T/1455, T/L.908);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959) [T/1449]

[Points 3, g, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. M. JEAN-LOUIS (Haïti) rend hommage à la sagesse qu'a manifestée le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en sollicitant l'envoi d'une mission de visite spéciale au Samoa-Occidental, parce que le Territoire sous tutelle était à la veille de réaliser les objectifs du

régime international de tutelle. Les conversations qui se sont déroulées avec les membres de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959) ont donné aux Samoans une vision plus claire et plus réaliste des tâches qu'il leur reste à accomplir dans la poursuite de leurs légitimes aspirations. Les autorités samoanes compétentes se sont engagées solennellement à mettre en pratique certaines des recommandations de la Mission et à étudier les moyens d'adopter les autres. En outre, il ressort clairement de ses déclarations au Gouvernement néo-zélandais et de ses représentants au Conseil que les suggestions de la Mission ont reçu l'accueil qu'elles méritaient.

2. Il y a des raisons d'espérer que l'esprit de compréhension et la bonne volonté manifestés des deux côtés rendront plus aisée l'exécution des mesures qui s'avèrent indispensables avant que le Samoa-Occidental puisse prendre en mains la direction de ses propres affaires. Il est exact que, selon la Charte des Nations Unies, la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes est l'objectif final des accords de tutelle, mais cette capacité de s'administrer est la condition nécessaire de l'accession à l'indépendance.

3. Si l'on examine la situation en fonction de ce principe fondamental, le tableau qui a été présenté au Conseil ne saurait que susciter de l'appréhension. Il est admis que le Territoire ne pourra avant longtemps répondre à ses besoins dans les domaines importants de la justice, de l'enseignement, de la santé publique et dans bien d'autres encore. C'est là une situation déplorable. Un État ne saurait durer et progresser s'il n'est en mesure de constituer ses élites et de les renouveler à mesure que le besoin s'en fait sentir.

4. M. Jean-Louis souligne qu'il n'a nullement l'intention de contester les conclusions du rapport de la Mission de visite (T/1449) : il souhaite simplement attirer l'attention sur certaines contradictions, dont la gravité ne doit pas être sous-estimée.

5. La délégation haïtienne se préoccupe aussi de la nécessité de donner un statut uniforme à tous les Samoans. La délégation haïtienne a déjà soulevé la question lors de la vingt-deuxième session (920^e séance) et a été satisfaite d'apprendre qu'une évolution s'était fait jour dans ce sens depuis lors. Elle serait fort inquiète si le Territoire accédait à l'indépendance en ayant encore à supporter le poids d'un système de double statut.

6. La délégation haïtienne est convaincue que si les organismes samoans responsables se décident à mettre en exécution les avis exprimés par la Mission de visite, le Samoa-Occidental viendra prendre rang sous les meilleurs auspices parmi les États indépendants.

7. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le calendrier établi par l'Autorité

administrante pour la levée de la tutelle, tel qu'il est présenté dans le rapport de la Mission de visite, prévoit la création d'un gouvernement au Samoa-Occidental en octobre 1959, l'organisation d'élections à l'Assemblée législative sur la base d'une nouvelle loi sur la citoyenneté en septembre 1960, la convocation d'une convention constitutionnelle en octobre 1960, l'organisation d'un plébiscite en présence d'observateurs des Nations Unies en mai 1961, l'adoption par le Parlement néo-zélandais d'une disposition législative autorisant la cessation des pouvoirs de la Nouvelle-Zélande sur le Samoa-Occidental lors de la levée de la tutelle en août 1961, et une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à mettre fin à la tutelle le 31 décembre 1961. Or, les documents officiels publiés par l'Autorité administrante ne parlent que d'accorder l'autonomie ou l'indépendance interne au Territoire sous tutelle. Il n'est question nulle part de constituer le Samoa-Occidental en État indépendant et souverain. La déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande selon laquelle les mots autonomie et indépendance sont synonymes ne clarifie pas suffisamment la question. C'est pourquoi le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité administrante de proclamer l'indépendance du Samoa-Occidental en août 1961, à l'époque où le Parlement néo-zélandais autorisera l'abrogation des pouvoirs de la Nouvelle-Zélande sur le Territoire.

8. La délégation soviétique s'inquiète vivement de l'intention qu'a manifestée l'Autorité administrante de conclure un prétendu traité d'amitié devant régir les rapports futurs entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa-Occidental, avant que ce dernier n'accède à l'indépendance. Aucun accord ne devrait être conclu avant que le Samoa-Occidental ait accédé à l'indépendance complète et puisse décider librement des accords qu'il souhaite conclure avec des États étrangers. Le traité envisagé ferait perdre son indépendance au Samoa-Occidental avant même qu'elle ne soit proclamée. La délégation de l'URSS a pris note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle celle-ci aurait abandonné son projet initial de calquer le traité d'amitié sur l'accord conclu entre le Royaume-Uni et les Tonga établissant en fait un protectorat britannique sur les Tonga, ainsi que de la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a souligné que son gouvernement n'avait pas l'intention de faire entrer le Samoa-Occidental dans les blocs militaires dont la Nouvelle-Zélande fait partie, ni d'établir des bases militaires ou de faire stationner des troupes dans le Territoire. M. Oberemko exprime l'espoir que le Gouvernement néo-zélandais tiendra parole; il constate cependant que d'après le mémorandum du Gouvernement néo-zélandais en date du 19 mars 1959 sur l'avenir du Territoire (T/1449, annexe II), aux termes du traité d'amitié, la Nouvelle-Zélande conserverait les pouvoirs qu'elle détient au Samoa-Occidental en matière d'affaires extérieures, de défense, de questions bancaires et monétaires, etc. Il serait contraire à la Charte des Nations Unies d'imposer un tel accord au peuple samoan, et le Conseil de tutelle ne devrait pas permettre que cela se produise. Aussi M. Oberemko prie-t-il instamment le Conseil de prendre une décision précise en vue d'assurer que le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental devienne véritablement indépendant, sans restriction, dans un délai d'un ou deux ans.

9. Dans sa résolution 1274 (XIII), l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que le Samoa-Occidental sous administration néo-zélandaise atteindrait l'objectif du régime de tutelle en 1960 et a prié le Conseil de tutelle de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la résolution. Si l'on veut se conformer aux dispositions de la résolution, l'Autorité administrante devra prendre rapidement des mesures tendant à accorder des pouvoirs réels aux organes représentatifs du peuple samoan, à supprimer les restrictions actuelles à l'autorité de l'Assemblée législative du Samoa-Occidental, à créer un gouvernement du Samoa-Occidental doté de pleins pouvoirs et à supprimer les pouvoirs extraordinaires du Haut Commissaire et les pouvoirs réservés de l'Autorité administrante.

10. La délégation soviétique appuie la recommandation de la Mission de visite selon laquelle il y a lieu d'accélérer le remplacement du personnel administratif néo-zélandais par du personnel samoan et de lancer un programme spécial tendant à préparer les Samoans à occuper des postes officiels.

11. La question de l'institution du suffrage universel dans le Territoire revêt une importance particulière. Actuellement, seuls les *matai*, qui ne représentent qu'un septième de la population adulte, ont le droit de voter et d'être candidats lors des élections; sur 5.000 *matai*, 1.000 seulement ont participé aux élections de 1957. Certes, le système des *matai*, est, à certains égards, utile et démocratique et il ne pourrait être aboli du jour au lendemain; mais il y a lieu de prendre des mesures qui permettent de passer du système des *matai* à un système d'autonomie fondé sur des principes démocratiques. La première mesure à prendre pour y parvenir serait l'institution du suffrage universel. Malgré l'appui de plus en plus ferme que la population du Samoa-Occidental prête à ce principe, l'Autorité administrante n'a pas encore essayé de l'appliquer. Actuellement, seuls les habitants « de statut européen » jouissent de droits électoraux; il est essentiel que dans les lois relatives à la citoyenneté et au régime électoral que l'on envisage, il ne soit fait aucune discrimination raciale et que tous les Samoans bénéficient de tous les droits et libertés. Le Conseil devrait proposer à l'Autorité administrante de soumettre la question du suffrage universel à la population samoane pour qu'elle l'examine et prenne une décision au cours du prochain plébiscite, qui doit être fondé lui-même sur le suffrage universel.

12. En attendant, l'Autorité administrante devrait prendre des mesures énergiques pour améliorer la situation économique et financière du Territoire sous tutelle si elle ne veut pas qu'après 40 ans d'administration néo-zélandaise, l'État indépendant du Samoa-Occidental hérite d'une économie instable, déséquilibrée et arriérée, et de finances désorganisées. Le Samoa-Occidental est entièrement tributaire de trois cultures d'exportation, celles du coprah, du cacao et des bananes; les prix des deux premiers produits sur le marché mondial sont soumis à de fortes fluctuations; quant aux bananes, elles sont exportées uniquement vers la Nouvelle-Zélande qui ne peut absorber toute la production du Territoire. Bien plus, selon la presse samoane, les plantations de bananiers sont atteintes par une maladie qui menace

de priver le Territoire de cette source de recettes. Bien que, selon le rapport de la Mission de visite, il existe au Samoa-Occidental assez de terres non exploitées pour que le développement de l'agriculture puisse se poursuivre au rythme actuel pendant les 30 prochaines années, en fait, certains villages ne possèdent aucune terre. Il n'est pas fait usage des terres qui pourraient être utilisées comme pâturages, et il n'existe pas dans le Territoire de bétail qui n'appartienne à la Western Samoa Trust Estates Corporation. Les autochtones ne possèdent absolument pas de bétail. L'Autorité administrante ne fait aucun effort pour encourager le développement de l'élevage des volailles. Bien que, dans son rapport, la Mission de visite note qu'il est possible de développer les industries du bois et de la pêche et autres industries, divers plans élaborés par l'Autorité administrante n'ont pas encore été appliqués. Il convient de noter, en particulier, que le rapport de l'Autorité administrante pour l'année considérée¹ révèle qu'en 1958 les routes du Territoire n'ont pas été allongées d'un seul mille.

13. Jusqu'ici, les opérations bancaires du Territoire ont été effectuées par la Banque de la Nouvelle-Zélande. L'Autorité administrante signale maintenant que la Banque de la Nouvelle-Zélande et le Gouvernement du Samoa-Occidental sont convenus d'établir une nouvelle institution, la Banque du Samoa-Occidental. Cependant, il ressort clairement des statuts de la nouvelle banque que celle-ci n'est samoane qu'en apparence étant donné que la participation financière de la Nouvelle-Zélande lui permet d'exercer son contrôle sur la Banque et que, sur les cinq directeurs de la banque, trois sont nommés par la Banque de la Nouvelle-Zélande, ce qui garantit à ce pays un contrôle absolu. Il est essentiel que la Banque du Samoa-Occidental soit indépendante de la Nouvelle-Zélande et soit exclusivement entre les mains des Samoans car le contrôle des opérations bancaires et des monnaies est un attribut essentiel de la souveraineté. L'accord intervenu devrait donc être révoqué.

14. Les difficultés économiques et financières auxquelles on se heurte dans le Territoire exercent inévitablement une influence sur les conditions sociales et sur le niveau de vie de la population. Selon le rapport de l'Autorité administrante, les dépenses relatives aux services sociaux ont été réduites en 1958. Bien que le nombre de salariés augmente régulièrement, il n'existe pas encore de législation du travail ni de système de sécurité sociale.

15. Les rapports de l'Autorité administrante et de la Mission de visite montrent que la situation dans le domaine de la santé publique et de l'enseignement a empiré au cours de la période considérée. Les dépenses relatives à la santé publique ont diminué d'environ 40.000 livres sterling de 1956 à 1958. En conséquence, le personnel médical a été réduit, il n'a pas été construit un seul nouvel hôpital et, dans les hôpitaux existants, il n'a pas été ajouté un seul lit, en dépit des besoins urgents qui se font sentir dans ce domaine. Sur 1.254 malades atteints de tuberculose enregistrés en 1958, 85 seulement ont été hospitalisés. L'Autorité administrante ne fait

pas assez d'efforts pour former un personnel médical autochtone, de telle sorte que, jusqu'ici, il n'y a, dans le Territoire, qu'un médecin autochtone.

16. La délégation soviétique estime, comme la Mission de visite, que la situation de l'enseignement n'est pas satisfaisante au Samoa-Occidental. Il ressort des rapports annuels de l'Autorité administrante pour 1956² et pour 1958 que, de 1956 à 1958, les dépenses relatives à l'enseignement ont été ramenées de 276.000 livres à 220.000 livres. Les effectifs scolaires ont diminué de près de 4.000 élèves et, comme le montre le tableau qui figure à la page 151 du dernier rapport de l'Autorité administrante, un tiers environ des enfants appartenant au groupe d'âge de 6 à 14 ans ne fréquentent pas l'école. Dans les écoles publiques, le nombre de maîtres est tombé de 559 en 1957 à 485 en 1958; plus d'un tiers de l'ensemble des élèves des écoles primaires et de deux tiers des élèves faisant des études d'un niveau supérieur fréquentent les écoles des missions où plus de la moitié des maîtres n'ont pas reçu une formation appropriée. Aucun contrôle n'est exercé sur les activités des écoles de missions. Selon le rapport de la Mission de visite, les villages construisent et entretiennent leurs propres écoles; lorsque la population ne peut financer ces écoles, on est obligé de les fermer. On a pu lire dans la presse du Samoa-Occidental que 3.000 enfants au moins ne fréquentent pas l'école, parce qu'un certain nombre d'établissements ont dû fermer leurs portes et qu'il n'y a pas assez de maîtres. Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité administrante de fournir une assistance financière directe en vue d'améliorer le plus possible la situation sanitaire et la situation de l'enseignement au Samoa-Occidental pendant la période où le régime de tutelle demeurera en vigueur. De toute évidence, l'Autorité administrante ne s'est pas acquittée jusqu'à présent des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Il est d'autant plus nécessaire qu'elle entreprenne d'urgence la mise en œuvre d'un programme de développement économique et social bénéficiant d'une assistance financière directe et de l'appui du Gouvernement néo-zélandais.

17. Pour conclure, le représentant de l'Union soviétique rend hommage à la Mission de visite pour le travail qu'elle a accompli et déclare que sa délégation approuve un certain nombre des conclusions et des recommandations de la Mission. Il exprime l'espoir que le Territoire sous tutelle deviendra un État indépendant dans un ou deux ans.

18. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) déclare que sa délégation admet que, comme l'a assuré le représentant de la Nouvelle-Zélande, les termes « autonomie » et « indépendance » sont synonymes dans le cas du Samoa-Occidental et note que le Territoire accédera à une pleine indépendance lorsqu'il sera mis fin à l'Accord de tutelle. La délégation du Paraguay appuie sans réserves les conclusions de la Mission de visite concernant les étapes intermédiaires et les dates limites fixées pour

¹ Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1958 (Wellington, R. E. Owen, Government Printer, 1959). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1450.

² Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1956, Department of Island Territories, (Wellington, R. E., Owen, Government Printer, 1957). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1330 et Add.1.

l'accession du Territoire à l'indépendance; cette procédure sert au mieux les intérêts des Samoans eux-mêmes. Le représentant du Paraguay se rend compte de l'importance de l'œuvre accomplie par l'Autorité administrante pour préparer les Samoans à l'indépendance; toutefois, cette œuvre est incomplète si l'Autorité administrante n'insiste pas particulièrement sur quatre points essentiels: affaires économiques, enseignement, conditions sociales et développement politique.

19. L'économie du Territoire repose sur la production de bananes, de cacao et de coprah. La délégation du Paraguay a appris avec satisfaction que l'Autorité administrante fournissait au Territoire une assistance pour augmenter la production de ces denrées, mais elle a noté avec inquiétude que la production de coprah avait diminué et elle espère que l'Autorité administrante s'efforcera d'améliorer la situation à cet égard. L'agriculture revêt une importance primordiale pour l'économie du Territoire et l'Autorité administrante devrait prendre des mesures énergiques dans ce domaine. La délégation du Paraguay espère que la Banque du Samoa-Occidental qui vient d'être créée aura le champ d'action le plus étendu possible et qu'il sera créé un système de prêts aux producteurs agricoles. Il est important de diversifier l'économie et d'accorder une attention particulière, au cours des prochaines années, au développement de l'élevage. Le représentant du Paraguay a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante s'occupait des coopératives de production. La petite industrie devrait être encouragée. En ce qui concerne le régime foncier, la délégation du Paraguay espère que l'on prendra de nouvelles mesures pour encourager les habitants, au moyen d'une propagande appropriée, à adopter un système plus satisfaisant.

20. La formation des Samoans aux tâches qui leur incomberont dans l'administration de leur pays appelle un élargissement du système d'enseignement. La délégation du Paraguay espère qu'en temps voulu, on disposera, dans les services administratifs, d'un nombre suffisant de fonctionnaires ayant reçu une formation appropriée; elle a noté avec satisfaction l'œuvre accomplie par le Collège agricole d'Avele.

21. En ce qui concerne la situation sociale et la santé publique, les réalisations sont nombreuses; M. Montero de Vargas espère que l'Autorité administrante va maintenant être en mesure d'appliquer les nouvelles mesures proposées. Il importe que l'hôpital central d'Apia soit doté de meilleurs aménagements.

22. La délégation paraguayenne approuve les conclusions de la Mission de visite au sujet du progrès politique. Elle estime toutefois que le système électoral des *matai* ne donne pas entière satisfaction et qu'il faudrait prendre des dispositions pour instituer le suffrage universel avec une liste électorale commune. Il y a peu de chose à dire sur le traité d'amitié projeté entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa-Occidental puisque celui-ci aura qualité d'État souverain lorsque le traité sera conclu. La délégation paraguayenne se félicite de l'aide importante que la Nouvelle-Zélande a fournie pour l'accession du Samoa-Occidental à l'indépendance, en dépit de difficultés qui étaient inévitables dans un petit territoire ayant une population peu nombreuse et de faibles ressources naturelles.

23. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) prend la parole non seulement en qualité de représentant du Royaume-Uni, mais aussi comme membre de la dernière Mission de visite dans le Territoire sous tutelle. Il remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande et le représentant spécial de leurs remarques obligeantes relatives au rapport de la Mission. Il fait observer que les bons résultats que la Mission aura pu obtenir sont tout d'abord dus au fait qu'elle s'est attachée à recommander ce qu'elle croyait être au mieux des intérêts de la population du Territoire, étant donné les circonstances et, en second lieu, à la coopération qu'elle a obtenue de la part des dirigeants du Samoa-Occidental. Peu après son arrivée dans le Territoire, la Mission a demandé aux chefs des Samoans des renseignements sur certains points. Le Comité de travail chargé des questions relatives à l'autonomie s'est mis à l'œuvre immédiatement et la Mission a pu discuter ultérieurement des points en question avec les *fautua* et les membres de l'Assemblée législative. En outre, la Mission a fait certaines suggestions aux représentants du Samoa-Occidental et certaines ont été agréées pendant le séjour de la Mission; pour les autres, les dirigeants ont promis qu'elles seraient étudiées avec attention.

24. La Mission a été très frappée par la manière dont la difficile question du plébiscite a été traitée. Les chefs samoans en ont longuement discuté au sein de leurs organes représentatifs et tous les membres de l'Assemblée législative ont consulté leurs mandants au sujet de la décision à prendre. Tous les problèmes ont été discutés dans une atmosphère d'amitié et de bonne volonté qui a beaucoup facilité la tâche de la Mission.

25. En ce qui concerne les problèmes politiques, le rapport de la Mission contient des recommandations claires et concrètes et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait connaître ses vues autant qu'il pouvait le faire au stade actuel. Le représentant du Royaume-Uni considère, d'après l'attitude de la délégation néo-zélandaise, que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande approuve le rapport dans son ensemble, bien que des discussions soient encore en cours avec les dirigeants samoans sur un certain nombre de points de détail.

26. Sir Andrew COHEN souligne que, de l'avis de son gouvernement, les expressions « capacité à s'administrer soi-même » et « indépendance » ne sont pas obligatoirement synonymes. Si elles l'avaient été, il n'y aurait pas eu de raison de les faire figurer toutes deux au paragraphe *b* de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies. Un pays peut s'administrer entièrement lui-même sans être indépendant et il arrive que certaines populations d'un pays indépendant ne s'administrent pas entièrement elles-mêmes. En ce qui concerne le Samoa-Occidental, la distinction faite entre les deux expressions n'est pratiquement pas d'une grande importance; dans ce cas l'indépendance comprend évidemment la capacité de s'administrer soi-même. Le Gouvernement néo-zélandais a dit à la Mission de visite qu'il songeait à l'indépendance du Samoa-Occidental et le représentant de la Nouvelle-Zélande a renouvelé cette affirmation à la 967^e séance du Conseil. Sir Andrew Cohen ne peut comprendre pourquoi le représentant de l'URSS n'a pas paru satisfait de ces déclarations.

27. Au sujet des observations du représentant de l'URSS concernant le suffrage universel, le représentant du Royaume-Uni souligne qu'il est peu vraisemblable que l'Autorité administrante, dans la période précédant immédiatement l'accession du Territoire à l'indépendance dispose de tous pouvoirs pour agir à sa guise. Manifestement, les vœux des habitants du pays doivent être complètement pris en considération, que les arrangements auxquels ils donnent la préférence soient satisfaisants ou non pour tous. Le rapport de la Mission de visite traite la question du suffrage universel; sir Andrew Cohen se contentera d'ajouter que ce problème sera nécessairement discuté à la Convention constitutionnelle et que, selon lui, le fait de poser une question spéciale à ce sujet, lors du plébiscite, aurait, à l'heure actuelle, un résultat exactement contraire à ce que le représentant de l'URSS paraît souhaiter. Le représentant du Royaume-Uni souligne que le Conseil doit user de la plus grande prudence en formulant des recommandations à ce sujet.

28. Passant à la question du progrès économique, sir Andrew Cohen dit que les communications du Territoire avec le reste du monde constituent un facteur d'importance particulière. Le Samoa-Occidental est actuellement et continuera d'être tributaire de son commerce extérieur, comme l'Autorité administrante et le Gouvernement du Territoire l'ont parfaitement reconnu. Le représentant du Royaume-Uni sait que des études sont en cours en vue de construire un poste d'amarrage en eau profonde à Apia et un port pour navires de haute mer dans l'île de Savai'i. Il espère qu'au moment où les décisions seront prises, on saura voir loin; la population du Samoa-Occidental va nécessairement augmenter, et sa production et son commerce avec le monde extérieur s'accroîtront dans la même mesure.

29. En ce qui concerne les communications intérieures, le programme de construction routière s'est déjà étendu sur une grande partie du pays; il faudra le développer davantage dans l'avenir. Ce fait est pris en considération dans tous les plans de développement du Gouvernement du Samoa-Occidental.

30. Il est question, au paragraphe 121 du rapport de la Mission de visite, de la nécessité d'un programme complet de développement à long terme. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé le Conseil que son gouvernement est entièrement de cet avis. Non seulement ce programme permettrait aux Samoans de tirer parti des ressources dont le Territoire dispose actuellement, mais les aiderait à recevoir soit une assistance bilatérale, soit une assistance de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

31. Il est également dit, au paragraphe 121 du rapport de la Mission, que tout programme de développement devrait reposer dans une large mesure sur les initiatives communautaires locales, ce qui s'accorderait avec la tradition des villages du Samoa-Occidental. A cet égard, sir Andrew Cohen désire rendre spécialement hommage aux travaux actuellement accomplis par les femmes du Territoire pour développer les services sanitaires, notamment dans les villages. Il est persuadé qu'on tiendra compte de la suggestion de la Mission de visite selon laquelle le Gouvernement du Samoa-Occidental pourrait étudier la possibilité de nommer soit un expert étranger du développement communautaire, soit un fonctionnaire

local de grade élevé et de haute réputation, pour l'aider à organiser et à encourager le développement communautaire.

32. Au sujet des vues de la Mission relativement à l'administration locale, sir Andrew Cohen recommande vivement que les intéressés aillent aussi loin que possible, étant donné l'expérience pratique acquise et les besoins réels de la population, et que l'on n'accorde pas trop d'importance, au début, à l'élaboration d'un plan de détail visant à préciser la structure officielle de l'administration locale.

33. Le représentant du Royaume-Uni attache une importance particulière à la question de l'agriculture, laquelle, manifestement, doit être à la base de l'économie du Territoire. Il rend hommage à l'activité constructive menée dans le Territoire par le Département de l'agriculture et par la Western Samoa Trust Estates Corporation, qui est de la plus haute importance pour l'avenir du Territoire et qui mérite tous les appuis possibles. La suggestion formulée par la Mission au paragraphe 122 de son rapport et tendant à ce que le Samoa-Occidental demande les services d'un expert agricole de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, repose sur la conviction que le programme actuel est en tous points satisfaisant.

34. La délégation du Royaume-Uni a été très encouragée par ce que le représentant de la Nouvelle-Zélande et le représentant spécial ont dit au sujet de l'enseignement. Sir Andrew Cohen approuve sans réserve l'observation du représentant spécial selon laquelle le Gouvernement samoan ne devrait pas être poussé à créer un système d'enseignement qui puisse prendre des proportions susceptibles de ruiner l'économie. L'essentiel des recommandations de la Mission de visite vise à ce que l'organisation de l'enseignement bénéficie de certaines formes d'aide extérieure rendant possibles, dans l'avenir, les améliorations et le développement. Sir Andrew Cohen a été heureux d'apprendre que, depuis le départ de la Mission de visite, les personnes s'occupant de l'enseignement ont tenu une nouvelle réunion dans le Territoire et ont recommandé la création d'un conseil consultatif au sein duquel les missions seraient représentées. Il espère, bien que cette suggestion puisse paraître peu orthodoxe, que si la préparation des dispositions législatives créant ce conseil consultatif demande un temps considérable, les autorités intéressées estimeront possible de mettre en place le conseil avant que la législation requise ne soit achevée.

35. La Mission de visite sait quelle aide importante le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a apportée à l'organisation de l'enseignement au Samoa-Occidental et quels magnifiques services les éducateurs venus de Nouvelle-Zélande ont rendus dans le Territoire en coopérant étroitement avec les maîtres samoans. Sir Andrew Cohen espère qu'il sera possible de créer sous une forme ou sous une autre une association professionnelle des maîtres de l'enseignement venus de l'extérieur ou recrutés dans le Territoire, afin qu'ils discutent, entre eux et avec les fonctionnaires du Département de l'instruction publique, les questions relatives à l'enseignement, au point de vue professionnel et technique. On a constaté que, dans des conditions comparables, une association de cette nature avait amélioré l'état d'esprit

des maîtres, au grand avantage à la fois de la profession enseignante et des élèves.

36. La délégation du Royaume-Uni sait que les habitants du Samoa-Occidental et leurs dirigeants feront face, dans les mois à venir, à des problèmes nombreux. On s'efforce actuellement de les résoudre et la délégation britannique est persuadée que le Territoire et ses habitants seront conduits dans un climat d'harmonie vers les buts du régime de tutelle. Sir Andrew Cohen rend hommage à l'Autorité administrante pour l'œuvre qu'elle a accomplie au Samoa-Occidental et, au nom de sa délégation, il souhaite à la population du Territoire sous tutelle un avenir heureux, prospère et harmonieux.

37. M. KELLY (Australie) dit que sa délégation a été heureuse de noter qu'en ce qui concerne un grand nombre des questions les plus importantes pour l'avenir de la population du Samoa-Occidental, les vues de l'Autorité administrante, des *fautua* et des autres membres du Conseil exécutif, de l'Assemblée législative, et des membres de la Mission de visite étaient dans l'ensemble identiques. Le calendrier que l'Autorité administrante a communiqué à la Mission de visite est provisoire et s'inspire des circonstances actuelles, mais il y a tout lieu de croire que le calendrier tend à permettre au Samoa-Occidental d'atteindre les fins essentielles du régime de tutelle au 31 décembre 1961.

38. On concédera volontiers que l'autonomie et l'indépendance sont deux fins distinctes, différentes l'une de l'autre, mais sans que l'une soit inférieure à l'autre et que la manière dont chaque Territoire sous tutelle doit accéder à l'une ou à l'autre est nécessairement celle qui convient le mieux à sa situation propre. Dans le cas du Samoa-Occidental, le Gouvernement néo-zélandais a clairement indiqué qu'il s'était fixé pour objectif de faire du Territoire un État indépendant; en outre, il a assuré catégoriquement que l'accession du Samoa-Occidental à l'indépendance ne dépendrait en aucune façon de la conclusion d'un traité d'amitié entre ce territoire et la Nouvelle-Zélande. Il est bien connu que la population du Samoa-Occidental désire conclure un traité de ce genre, mais il importe de noter que ledit traité ne sera conclu qu'après l'accession du Territoire à l'indépendance; puisqu'il pourra y être mis fin moyennant un préavis en bonne et due forme, il s'agira d'un traité entre deux pays indépendants. En conséquence, le Conseil devrait s'estimer fondé à conclure que le traité envisagé ne portera nullement atteinte à l'indépendance du Samoa-Occidental.

39. Le Conseil serait bien inspiré de renoncer complètement aux idées préconçues et aux attitudes doctrinaires et de permettre à l'évolution politique intérieure du Samoa-Occidental de suivre son cours, compte tenu des avis exprimés par la Mission de visite et en s'inspirant de l'exemple donné par le Gouvernement et le peuple néo-zélandais. La Mission de visite, aussi bien que le Représentant spécial, ont indiqué l'importance capitale du système des *matai* et ses possibilités d'adaptation. La population du Samoa-Occidental et ses dirigeants accorderont sans aucun doute une attention particulière aux observations que la Mission de visite a formulées aux paragraphes 76 et 77 de son rapport au sujet du système des *matai* et des dispositions à prendre concernant les élections. L'une des fins du régime de tutelle telle qu'elle est définie dans la Charte est d'encourager le respect des

droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais l'expérience montre que, dans un trop grand nombre d'États, le simple fait d'inscrire dans une constitution des dispositions relatives aux droits de l'homme n'est pas en lui-même une garantie de leur inviolabilité. Les dirigeants du Samoa-Occidental veilleront certainement à ce que leur pays donne l'exemple en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et cette attitude ne sera pas incompatible avec le maintien, l'amélioration et l'adaptation du système des *matai*, ni avec l'acceptation d'un statut non *matai* par un certain nombre de citoyens.

40. Le Conseil devrait féliciter tout particulièrement le Gouvernement néo-zélandais de tout ce qu'il a fait pour favoriser le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Samoa-Occidental ainsi que leur évolution progressive vers l'indépendance. Certains passages du rapport de la Mission de visite donnent à penser que le Territoire n'est pas absolument prêt pour l'indépendance, et qu'il existe une opposition limitée à la levée de la tutelle envisagée pour le 31 décembre 1961. Néanmoins, le Conseil tiendra certainement à féliciter l'Autorité administrante ainsi que les dirigeants et la population du Samoa-Occidental d'être résolus à édifier un État samoan indépendant, associé à la Nouvelle-Zélande par un traité purement volontaire.

41. M. LOUTFI (République arabe unie) dit qu'il ressort clairement du rapport de la Mission de visite que le peuple du Samoa-Occidental ainsi que l'Autorité administrante sont d'accord pour reconnaître que l'évolution du Territoire a atteint le point où il est temps que le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale prennent les mesures nécessaires à la réalisation des fins essentielles du régime de tutelle. La délégation de la République arabe unie a toujours estimé que la clef de voûte du régime de tutelle était le droit des peuples des territoires sous tutelle à exprimer leur libre volonté sous l'égide des Nations Unies. C'est compte tenu de ces principes qu'elle a abordé la question du Samoa-Occidental.

42. Les deux problèmes essentiels sont celui de l'évolution constitutionnelle d'une part, et d'autre part, celui de la levée de la tutelle et des relations futures entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande. La délégation de la République arabe unie se félicite que le peuple du Samoa-Occidental ait abordé les problèmes constitutionnels avec un tel sens de ses responsabilités. M. Loutfi est persuadé que ces problèmes, qui ont été énumérés avec clarté dans le rapport, seront résolus de façon satisfaisante, compte tenu des traditions samoanes et des exigences d'un État indépendant.

43. La délégation de la République arabe unie a enregistré avec satisfaction que le traité d'amitié envisagé entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande ne sera conclu que lorsque le Samoa-Occidental sera devenu un État indépendant. Les Samoans estiment que ce traité devrait faire l'objet d'un plébiscite organisé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Les négociations proprement dites auront lieu avant l'accession du Territoire à l'indépendance, mais le Gouvernement néo-zélandais a déclaré nettement à la Mission de visite que la conclusion de ce traité ne constituerait en aucun cas une condition préalable à la réalisation des fins de la tutelle.

44. Les Samoans ont fait preuve de maturité politique en décidant que la levée de la tutelle devait faire l'objet d'un plébiscite au suffrage universel des adultes; cette décision est d'autant plus remarquable que le suffrage universel n'existe pas dans le système actuel. Il appartiendra à l'Assemblée générale de formuler les questions qui devront être posées aux Samoans. La délégation de la République arabe unie estime que le calendrier soumis par l'Autorité administrante est adéquat et elle est persuadée qu'il sera appliqué.

45. Sur les plans économique, administratif, éducatif et social, il reste beaucoup à faire et la délégation de la République arabe unie considère qu'il y a lieu de prendre immédiatement des mesures pour préparer les Samoans à gérer leurs propres affaires. Il faut en particulier accélérer les plans de développement économique et prendre des dispositions afin de répondre au désir qu'a le peuple samoan de voir améliorer les services d'enseignement et les services sociaux. En ce qui concerne la fonction publique, le système actuel semble adéquat, et la présence à la tête de la fonction publique d'un commissaire ayant qualité pour arrêter un règlement concernant le personnel est de nature à créer une administration saine et efficace. La délégation de la République arabe unie a noté avec satisfaction qu'un Samoan serait bientôt nommé à ce poste. Il importe d'accélérer les programmes destinés à former des Samoans pour leur permettre d'accéder à des postes supérieurs. Dans le domaine de l'enseignement, il reste également beaucoup à faire: élever le Samoa College au rang d'école secondaire préparant les étudiants à entrer à l'université, développer le Collège agricole et créer une école secondaire dans l'île de Savai'i.

46. La délégation de la République arabe unie ne doute pas que l'Organisation des Nations Unies fournira au Samoa-Occidental l'aide d'ordre technique et financier dont il aura besoin pendant les premières années de son indépendance, et que le Gouvernement néo-zélandais fera tout son possible pour accéder aux demandes d'aide qui lui seront présentées par les autorités samoanes.

M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, se retire.

La séance est suspendue à 16 h. 50; elle est reprise à 17 h. 5.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru :

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958 (T/1446, T/L.911) ;**
- ii) **Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959) [T/1448 et Add.1, T/1460]**

[Points 3, d, et 6 de l'ordre du jour]

EXPOSÉS PRÉLIMINAIRES

47. M. HOOD (Australie), présentant le rapport annuel du Gouvernement australien sur l'administration du

Territoire de Nauru³, précise que les données qui figurent dans ce document seront complétées par les renseignements que fournira M. J. H. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante.

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

48. M. KIANG (Chine) [Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique] présente le rapport de la Mission de visite sur Nauru (T/1448). Ce rapport traite principalement des échanges de vues qui ont eu lieu entre le Conseil de gouvernement local de Nauru et la Mission de visite, ainsi que des observations de l'Autorité administrante et de celles que la Mission a faites à leur sujet. Une place importante a été donnée dans le rapport à l'avenir de la communauté nauruane; les observations complémentaires que l'Autorité administrante a faites sur cette question font l'objet de l'additif au rapport (T/1448/Add.1).

49. La Mission s'est abstenue de traiter longuement de la question des redevances sur les phosphates; des discussions vont en effet avoir lieu entre le Conseil de gouvernement local et les British Phosphate Commissioners afin de réexaminer dans son ensemble la question du versement des redevances. Deux membres du Conseil de gouvernement local de Nauru se sont rendus à Canberra en avril pour discuter directement avec les British Phosphate Commissioners et les représentants du Département des territoires insulaires. Le représentant spécial de l'Autorité administrante sera peut-être en mesure de fournir au Conseil des renseignements sur le résultat de ces discussions.

50. M. HOOD (Australie) indique que l'Autorité administrante et, en particulier, le Gouvernement australien, ont examiné avec beaucoup d'intérêt le rapport de la Mission de visite, dont les membres et le Président méritent les remerciements de l'Autorité administrante. Naturellement, ce rapport n'est pas aussi complet que les rapports des Missions de visite des Nations Unies qui se sont rendues dans des territoires plus vastes et plus peuplés; il convient donc de le lire compte tenu des rapports annuels que l'Autorité administrante a présentés au Conseil.

51. La Mission de visite a fort judicieusement insisté sur certains aspects de l'administration du Territoire. Tous n'ont pas la même importance et le fait que la Mission s'est à juste titre préoccupée de certaines questions de détail n'enlève rien à la valeur des conclusions générales auxquelles est parvenue la Mission qui, après avoir beaucoup voyagé dans tout le Pacifique, a affirmé n'avoir constaté de niveau de vie aussi élevé de la population autochtone dans aucune autre île qu'elle a visitée à l'exception d'Hawaii et de Guam. L'Autorité administrante a toute les raisons d'être fière des progrès

³ Commonwealth d'Australie, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1957, to 30th June 1958* (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1446.

réalisés sous son impulsion et elle continuera de faire tout en son pouvoir afin de préparer les Nauruans pour l'avenir qui les attend.

52. M. JONES (Représentant spécial) se propose de signaler plusieurs changements importants survenus au cours de l'année considérée et de revenir sur certaines questions évoquées dans le rapport de la Mission de visite.

53. La Mission de visite s'est préoccupée de l'avenir de la communauté nauruane et l'Autorité administrante a continué de prêter la plus grande attention à cette question. La Mission de visite a estimé que si l'on ne parvient pas à trouver une île qui se prête à la réinstallation des Nauruans, il faudrait envisager sérieusement de les intégrer progressivement dans la métropole de l'une des trois autorités administrantes ou dans l'un de leurs territoires où le niveau de vie est comparable à celui dont les Nauruans jouissent à présent. L'autorité administrante étudie attentivement les différents aspects des solutions envisagées; sa déclaration, publiée sous la cote T/1448/Add.1, donne communiqué des renseignements sur les enquêtes effectuées.

54. L'Administrateur a continué à encourager le Conseil de gouvernement local de Nauru à exercer ses pouvoirs. Il l'a amené à comprendre que s'il exerce pleinement les pouvoirs qui lui sont confiés, ses attributions seront étendues. Au cours de l'année considérée, l'Administration a promulgué sept ordonnances, chaque fois après une discussion approfondie avec les membres du Conseil de gouvernement local. L'Autorité administrante examinera avec le plus grand soin l'opinion exprimée par la Mission de visite selon laquelle il conviendrait d'accroître les pouvoirs du Conseil de gouvernement local pour les questions d'intérêt local. La Mission de visite a en outre proposé d'adjoindre un conseiller du gouvernement local de Nauru, à titre consultatif, à la délégation australienne au Conseil de tutelle lorsque celui-ci examinera le rapport d'une mission de visite sur Nauru. L'Autorité administrante n'a pas d'objection de principe à élever contre cette proposition et en tiendra compte lorsqu'elle arrêtera la composition de la délégation australienne qui participera au Conseil à la discussion du rapport de la prochaine mission de visite.

55. L'accès de tous les postes de l'administration est ouvert aux Nauruans qui possèdent l'expérience et les titres requis. A la fin de 1958, sur 359 fonctionnaires titularisés, on comptait 314 Nauruans. La Mission de visite a exprimé l'opinion que l'Autorité administrante ne devrait pas trop hésiter à prendre certains risques en choisissant des Nauruans pour occuper des postes clés dans l'administration. Le Conseil de tutelle comprendra cependant que la plupart des postes occupés par des Européens requièrent des qualifications professionnelles ou techniques et que, tant que les Nauruans n'ont pas acquis les compétences et l'expérience voulues, l'Autorité administrante ne peut courir le risque de confier ces postes à des Nauruans.

56. Parmi les nominations récentes aux tribunaux du Territoire, il faut citer celle de M. Raymond Gadabu, fonctionnaire aux affaires administratives et nauruanes, conseiller et trésorier du Conseil de gouvernement local, au tribunal central et au tribunal de district, et celle de

M. Jacob Aroi, inspecteur des écoles, au tribunal de district.

57. Au cours de la période de neuf mois se terminant le 31 mars 1959, une nouvelle somme de 76.751 livres a été portée au crédit du Nauruan Community Long Term Investment Fund, portant le solde créditeur à 323.409 livres. Toutefois, au cours de la même période, l'actif du Nauruan Landowners Royalty Trust Fund est tombé à 155.251 livres.

58. A la suite des négociations qui se sont déroulées entre le Conseil de gouvernement local et les British Phosphate Commissioners, les redevances ont été majorées à compter du 1^{er} juillet 1957 : elles sont passées de 5 pence à 1 shilling par tonne pour le Nauruan Community Long Term Investment Fund, de 3 à 7 pence pour le Nauru Royalty Trust Fund et de 2 à 3 pence pour le Landowners Royalty Trust Fund. Les loyers des terres sont passés de 45 à 60 livres par acre. Le montant supplémentaire des redevances dû à titre rétroactif pour la période du 1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958 a dépassé 58.000 livres. Les sommes versées aux Nauruans ou à leur profit direct, qui s'élevaient à 980.000 livres au 30 juin 1957, atteignaient 1.078.000 livres le 30 juin 1958, non compris les sommes versées par les British Phosphate Commissioners au titre des dépenses de l'Administration. Du 1^{er} juillet 1958 au 31 mars 1959, les exportations de phosphate ont atteint 880.154 tonnes.

59. La réunion de Canberra, à laquelle le Président de la Mission de visite a fait allusion, a eu lieu après le relèvement des redevances. A la demande des Nauruans, cette réunion, qui devait se tenir en décembre 1958, a été reportée à avril 1959. Les débats ont porté sur les taux en vigueur, l'affectation de chaque type de redevance, la justesse de la répartition actuelle et la nécessité d'une révision régulière. A l'issue de la réunion, il était entendu que les British Phosphate Commissioners examineraient l'ensemble de la question des redevances à la prochaine réunion du conseil d'administration, prévue pour juin 1959, et que les représentants des Nauruans feraient rapport au Conseil de gouvernement local et présenteraient toutes observations utiles compte tenu de la discussion au Conseil.

60. Pendant l'année considérée, les dépenses de l'Administration se sont élevées à 357.396 livres, dont 56.714 livres pour la santé publique, 36.933 livres pour l'enseignement et 18.691 livres pour les prestations sociales. Les grands travaux et les services ont absorbé 54.345 livres et les dépenses d'entretien des bâtiments et services ont atteint 87.759 livres. Les constructions nouvelles qui ont été achevées comprennent la troisième partie de l'école primaire fusionnée, un poste de quarantaine pouvant recevoir 100 personnes et trois centres d'habitation.

61. Dans son rapport, la Mission de visite s'est montrée surprise que l'on soulève la question du droit de propriété sur le terrain appelé *Wireless Station Land*, car elle avait l'impression que la question avait été tranchée. Le représentant spécial rappelle la déclaration qu'il a faite à ce sujet au cours de la vingt-deuxième session du Conseil de tutelle (890^e séance) et les précisions qui sont données à la page 21 du rapport annuel de l'Autorité administrante sur Nauru où il est dit que cette terre a été achetée

à ses propriétaires nauruans par l'Administration allemande en 1913. Les documents pertinents sont établis en allemand et l'Administration en possède des photocopies. La traduction anglaise a été communiquée au Conseil de gouvernement local qui a été invité à examiner les photocopies au bureau de l'Administrateur. Cependant, après un délai assez long, le Chef supérieur a indiqué à l'Administrateur que le Conseil ne désirait pas voir les photocopies et que les conseillers étaient satisfaits. Le Conseil a toutefois soulevé la question devant la Mission de visite et a déclaré qu'il n'était satisfait que de la traduction des documents et non de la situation générale. L'utilisation du terrain et des redevances perçues devait faire l'objet d'une discussion générale avec le Conseil mais, comme celui-ci s'est déclaré peu satisfait de la situation générale, la discussion envisagée a été ajournée.

62. La question du développement de l'industrie de la pêche a été souvent examinée avec le Conseil de gouvernement local de Nauru. Les plans actuels prévoient que le crédit de 700 livres ouvert en vue de financer l'explosion et le percement du récif et de créer ainsi un port pour les petites embarcations sera utilisé pour l'installation d'un réfrigérateur et d'une chambre froide. Les pêcheurs seront encouragés à vendre le produit de leur pêche à la Société coopérative de Nauru qui, grâce au réfrigérateur, pourra conserver le poisson pour la vente au détail. Le développement de l'industrie de la pêche est lié à la nécessité d'assurer aux Nauruans un régime alimentaire plus satisfaisant : les deux problèmes sont donc abordés simultanément. Il sera peut-être nécessaire de construire le port envisagé pour les petites embarcations et des fonds seront prévus à cet effet si besoin est.

63. Le Conseil de tutelle sera heureux d'apprendre que le voyage de Nauruans dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a été finalement organisé et que 58 Nauruans sont partis pour Kusaie et Majuro le 11 mai 1959.

64. On trouvera sous la rubrique *b* du chapitre 7 de la partie VII du rapport annuel des renseignements détaillés sur les services médicaux. Des mesures ont été prises pour isoler à l'hôpital les tuberculeux contagieux, et les personnes prédisposées à cette maladie sont vaccinées au B.C.G. Les malades non contagieux sont traités dans un dispensaire pour consultations externes qui procède à des examens radiologiques et bactériologiques.

65. A l'heure actuelle, on éprouve des difficultés à recruter dans la communauté nauruane le personnel infirmier nécessaire ayant l'âge et la formation requis. Ce problème disparaîtra de lui-même grâce au système actuel d'instruction, mais, pour le moment, il faut faire appel, en nombre suffisant, à du personnel infirmier européen diplômé pour pourvoir les postes d'enseignement et de surveillance.

66. L'autorité administrante attache une grande importance à l'évolution de l'enseignement ; elle tient notamment à donner aux Nauruans les connaissances techniques et autres qui les aideraient à participer à l'administration

du Territoire et à assurer leur futur bien-être économique même si la communauté devait aller s'établir ailleurs. Aux examens annuels qui se sont déroulés en décembre 1958, les élèves nauruans étudiant en Australie ont obtenu trois certificats d'entrée à l'université (*leading certificates*) dont deux diplômes de fin d'études secondaires (*matriculation*), deux certificats d'études moyennes, trois certificats d'études techniques moyennes et cinq certificats d'études techniques élémentaires. Aux examens locaux qui se sont tenus à Nauru en décembre 1958, un élève de l'école secondaire de l'Administration a obtenu un certificat d'études moyennes et deux des certificats d'études techniques élémentaires.

67. Au 31 mars 1959, 35 Nauruans fréquentaient des écoles et collèges d'Australie, deux étudiaient aux îles Fidji et un en Nouvelle-Zélande.

68. Au paragraphe 90 de son rapport, la Mission de visite appuie pleinement la demande du Conseil de gouvernement local visant à la création de cours commerciaux et recommande que l'on fasse une place plus grande à la formation professionnelle et technique. Le représentant spécial signale que l'enseignement commercial existe déjà et que les restrictions apportées à la formation professionnelle et technique des Nauruans viennent non du manque de possibilités offertes par l'Autorité administrante, mais du petit nombre d'élèves qualifiés désireux de recevoir une telle formation. L'Autorité administrante a pris des mesures énergiques pour encourager tous les jeunes Nauruans à acquérir une formation professionnelle.

69. En ce qui concerne les observations de la Mission de visite au sujet des offres de bourses par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies aux habitants de territoires sous tutelle, il convient de noter que les Nauruans ne peuvent bénéficier de bourses d'études supérieures étant donné qu'il n'existe pas de Nauruans diplômés. En ce qui concerne les étudiants entreprenant des études universitaires, il semble que les Nauruans réussiraient mieux en Australie où ils peuvent se prévaloir des conseils de personnes connaissant bien les conditions propres à Nauru.

70. La Mission de visite a fait allusion à l'absence de preuves visuelles de la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire. Il ressort des pages 25 et 34 du rapport annuel que l'on donne de nombreux renseignements sur les Nations Unies et qu'une documentation sur l'Organisation figure dans les manuels d'études sociales utilisés dans l'enseignement secondaire.

71. Le rapport annuel et les renseignements fournis par le représentant spécial montrent clairement que les Nauruans continuent à bénéficier d'une manière tangible des ressources de leur île, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'enseignement, la santé publique, le logement, les loyers, le paiement direct de redevances, les *trust funds* et le financement direct de presque toutes les dépenses d'administration. Le représentant spécial sera heureux de fournir aux membres du Conseil de tutelle tout autre renseignement qu'ils pourraient demander.

La séance est levée à 17 h. 50.